

Maître d'Ouvrage :

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES
LIBERTES
Direction Interrégionale de Lille
32-50 Boulevard Carnot
CS70031 - 59043 LILLE CEDEX



RELOGEMENT DE L'ALIP DE ST OMER



Archi-Cube
ARCHITECTE
1415 Route d'Estaires
62136 LA COUTURE
contact@archi-cube.fr
Tél : 03.21.01.74.65



Bureau d'Etude BTC
13 place St Pierre
59114 STEENVORDE
siege@btcing.com
Tél : 03.28.48.07.08

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES LOT N°05 PEINTURES – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Document de base établi par D.tec le 12/03/2019	Réf. : 1838p	Phase : DCE
Modifications	Date	Date : 28/11/2025
		N°
		Indice : 0

Marchés de Travaux à Procédure Adaptée - Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016

À, le
Signature et cachet du candidat

SOMMAIRE

1	ENVIRONNEMENT GENERAL DU CHANTIER	4
1.1	ETENDUE DES TRAVAUX	4
1.1.1	Travaux à réaliser	4
1.1.2	Prestations à la charge du présent Lot	4
1.2	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	4
1.2.1	Responsabilité de l'entrepreneur	4
1.2.2	Etudes techniques - plans d'exécution	5
1.2.3	Obligation de résultat	5
1.2.4	Contenu de l'offre de l'entrepreneur	5
1.3	SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES	5
1.3.1	Liaisons entre les corps d'état	5
1.3.2	Règles professionnelles	6
1.3.3	Réglementation sécurité incendie	6
1.3.4	Réglementations concernant la santé et la sécurité des ouvriers sur le chantier	6
1.3.5	Réglementations concernant les déchets	6
1.3.6	Documents Généraux de références contractuels	7
1.4	PRESCRIPTIONS D'EXECUTION PARTICULIERES	7
1.4.1	Prescriptions générales	7
1.4.2	Protection des ouvrages neufs	7
1.4.3	Remise en état des lieux	7
1.4.4	Gestion des déchets	8
2	TRAVAUX DE PEINTURE	9
2.1	SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES	9
2.1.1	Prestations à la charge du présent Lot	9
2.1.2	Assurances et garanties	9
2.1.3	Prescriptions techniques	9
2.1.4	Protection de l'environnement - Lutte contre la pollution	11
2.1.5	Prescriptions diverses	11
2.1.6	Opérations de contrôle	11
2.2	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE	11
2.2.1	Règles générales d'exécution	11
2.3	DOCUMENTS PARTICULIERS DE REFERENCE CONTRACTUELS	13
2.3.1	DTU et normes DTU en vigueur	13
2.4	TRAVAUX PREPARATOIRES ET D'APPRETS POUR INTERIEURS	13
2.4.1	Subjectiles plâtres	13
2.4.2	Subjectiles bois et dérivés	13
2.4.3	Subjectiles métalliques	14
2.5	TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURS	14
2.5.1	Peintures sur plâtres	14
2.5.2	PEINTURES SUR BOISERIES	15
2.5.3	PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES	15
2.5.4	PEINTURES SUR TUYAUTERIES APPARENTES	15
2.5.5	JOINTS ACRYLIQUE	15
2.5.6	PEINTURE DE SOL	16
3	TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOLS SOUPLE	16
3.1	SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS GENERALES	16
3.1.1	Liaisons entre les corps d'état	16
3.1.2	Local ou locaux de stockage	16
3.1.3	Etat du chantier	17
3.1.4	Conditions préalables et reconnaissance des supports	17
3.1.5	Travaux préparatoires	17
3.2	PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES REVETEMENTS	17

3.2.1	Disposition des lés	17
3.2.2	Pose des revêtements en lés	17
3.2.3	Traitement des rives, seuils, pénétrations	18
3.2.4	Caractéristiques des revêtements de sols finis	18
3.2.5	Protection des revêtements finis	18
3.2.6	Entretien	18
3.3	PRESRIPTIONS CONCERNANT LES PRODUITS ET MATERIAUX	19
3.3.1	Nature et qualité des matériaux et produits en général	19
3.3.2	Choix des produits	19
3.3.3	Echantillons	19
3.3.4	Choix des teintes et/ou décors	19
3.3.5	Caractéristiques des revêtements	19
3.3.6	Colles, produits de lissage, enduit de préparation de sol	19
3.3.7	Protection des ouvrages accessoires métalliques	20
3.3.8	Réaction au feu des revêtements	20
3.4	DOCUMENTS PARTICULIERS DE REFERENCE CONTRACTUELS	20
3.4.1	DTU et normes DTU	20
3.4.2	Normes	20
TRAVAUX DE SOLS SOUPLES		21
3.5	TRAVAUX PREPARATOIRES	21
3.6	REVETEMENT DE SOL PVC EN LES	21
3.6.1	Barre de seuils	21
3.7	REVETEMENT DE TYPE TARADOUCHE	21
3.7.1	Revêtement de sol en lès PVC U3P3	21
3.7.2	Remontée en plinthe	21
3.7.3	Siphon de sol	21
3.7.4	Pofil de liaison arrêt d'eau	21
3.7.5	Revêtement vinylique des parois murales au droit des douches	22
NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER		22
3.8	SOLS	22
3.9	MURS ET PLAFONDS	22
3.10	QUINCAILLERIE ORDINAIRE, VITRERIE, CHASSIS	22
3.11	NETTOYAGE DES ABORDS, ET EXTERIEURS	22

1 ENVIRONNEMENT GENERAL DU CHANTIER

1.1 Etendue des travaux

1.1.1 Travaux à réaliser

Les travaux à réaliser au titre de ce Lot sont essentiellement les suivants :

Travaux de Peintures :

- Réalisation de peintures intérieures sur murs ;
- Réalisation de peinture sur menuiseries bois ;
- Réalisation de peintures sur canalisations ;
- Nettoyage des locaux ;

Travaux de Sols souples :

- Réalisation de revêtements de sols souples PVC en lés;

1.1.2 Prestations à la charge du présent Lot

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravois de ses travaux ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'établissement des plans d'exécution ;
- La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans " comme construit " pour être remise au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- La quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier ;
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;
- Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.
- La remise au maître d'ouvrage lors de la réception :
 - La ou les notices de fonctionnement ;
 - La ou les notices d'entretien.

1.2 Obligations de l'entrepreneur

1.2.1 Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par la destination finale des locaux, dont notamment :

- Conformité à la réglementation ;
- Conditions hygrométriques des locaux ;
- Nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- Conditions particulières rencontrées pour le chantier ;

- Compatibilité des matériaux entre eux ;
- etc.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères imposés par la destination finale des locaux. Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles. Le maître d'œuvre prendra alors toutes décisions à ce sujet.

1.2.2 Etudes techniques - plans d'exécution

Selon stipulations du C.C.A.P., les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge de l'entrepreneur :

- Établissement de toutes les études et notes de calcul sur la base de la réglementation et des normes applicables ;
- Établissement de tous les plans d'exécution nécessaire à la bonne réalisation des ouvrages.

L'entrepreneur a à sa charge, l'établissement des plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier.

Les plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utile à la bonne marche du chantier. Ces pièces seront à remettre au maître d'œuvre en 5 exemplaires + 1 exemplaire reproductible.

1.2.3 Obligation de résultat

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat : il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

1.2.4 Contenu de l'offre de l'entrepreneur

L'offre de l'entrepreneur est contractuellement réputée tenir compte de toutes les conditions particulières quelles qu'elles soient qui pourront être rencontrées lors de l'exécution des travaux de la présente opération.

Elle tiendra compte en particulier :

- De toutes les spécifications et prescriptions du présent C.C.T.P.

1.3 Spécifications et prescriptions générales

1.3.1 Liaisons entre les corps d'état

A. Préambule

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de fournir, à la date prévue sur le planning, tous les plans d'exécution, les renseignements et les précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.

En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, cet entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences qui en découleront, tant sur ces propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent marché ne pourra en aucun se prévaloir ensuite, de manques de renseignements ou autres pour réclamer un supplément aux prix de son marché.

B. Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par l'intermédiaire du maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider lesdites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent Lot.

En complément aux prescriptions des DTU l'entrepreneur sera tenu :

- De s'informer auprès du maître d'œuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur ses travaux ;
- De prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

1.3.2 Règles professionnelles

L'entrepreneur devra respecter, pour les ouvrages concernés, les "Règles professionnelles" acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits).

La liste de ces règles est publiée semestriellement sur le site de l'Agence Qualité Construction à l'adresse "www.qualiteconstruction.com/c2p" et l'entrepreneur est contractuellement réputé en avoir pris connaissance.

La liste faisant référence pour le présent marché est celle en cours à la date de signature du marché.

Pour les "Règles professionnelles" faisant l'objet d'une "mise en observation" (liste disponible à la même adresse), l'entrepreneur souhaitant mettre en œuvre l'un de ces produit ou procédé devra vérifier, auprès de son Assureur, si celui-ci ne fait pas l'objet de conditions spéciales de souscription d'assurance.

Il devra, si c'est le cas, faire part, par écrit au maître d'ouvrage, de l'ouvrage concerné par cette "mise en observation" ainsi que des démarches effectuées pour garantir l'assurance des prestations objet du présent marché.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, mettre en œuvre des ouvrages qui ne seraient pas couverts par ses assureurs.

1.3.3 Réglementation sécurité incendie

L'entrepreneur devra respecter les exigences fixées par la réglementation incendie, notamment :

- La réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre ;
- Le comportement au feu des ouvrages en place.

1.3.4 Réglementations concernant la santé et la sécurité des ouvriers sur le chantier

Pour la réglementation concernant :

- La sécurité et la protection de la santé sur le chantier ;
- La sécurité des ouvriers contre les chutes ;
- La protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante ;

L'entrepreneur se reportera à la législation en vigueur.

1.3.5 Réglementations concernant les déchets

Déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

Déchets courants :

- Directive cadre européenne 2008/98/CE ;
- Nomenclature déchets : annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'Environnement ;
- Principe de responsabilité du producteur de déchets : articles L 541-2 et L 541-23 du Code de l'Environnement ;
- Principe de responsabilité élargie du producteur (REP) : article L 541-10 du Code de l'Environnement ;
- Collecte et transport de déchets, déclaration préfecture : article R 541-50 du Code de l'Environnement ;
- Bordereaux de traçabilité des déchets : article R 541-45 du Code de l'Environnement ;
- Registre déchets : arrêté du 29 février 2012 ;
- Obligations liées aux emballages : articles R 543-66 à R 543-74 du Code de l'Environnement ;
- Diagnostic déchets avant démolition : décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 et arrêté du 19 décembre 2011 ;
- Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP : article L 541-14 du Code de l'Environnement ;

- Transfert transfrontalier de déchets : note de synthèse du Ministère et règlement du 14 juin 2006.

a) Réglementation concernant les matériels de chantier

Les engins de chantiers sont soumis à deux régimes réglementaires limitant leurs niveaux sonores que l'entrepreneur du présent Lot se tenu de respecter :

- Le décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 concernant " les émissions sonores des objets et engins bruyants " ;
- La directive européenne (directive 2000/14/CE concernant " les exigences relatives aux niveaux admissibles d'émissions sonores ".

1.3.6 Documents Généraux de références contractuels

Les "Documents de référence contractuels" applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive.

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- le Code civil ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des communes ;
- le Code de la santé publique ;
- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code rural ;
- le Code du travail ;
- tous les autres codes applicables ;
- le Règlement sanitaire national et/ou départemental ;
- la Réglementation sécurité incendie ;
- les textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier ;
- les textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux ;
- les textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché ;
- etc.

1.4 Prescriptions d'exécution particulières

1.4.1 Prescriptions générales

A. Echafaudages et protections

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution des travaux.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le maître d'ouvrage.

Ces installations pourront notamment selon les conditions du chantier, être les suivantes :

- Garde-corps et garde-gravois ;
- Platelages de protection ;
- Écrans ou autres dispositifs anti-poussière ;
- Bâches de protection contre la pluie ;

Tous les frais de l'entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article, font implicitement partie du prix du marché.

1.4.2 Protection des ouvrages neufs

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception.

1.4.3 Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que toutes autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état. L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

1.4.4 Gestion des déchets

Dans les pièces administratives, il est demandé aux entreprises de prévoir les moyens nécessaires pour assurer le tri de l'ensemble des déchets de chantier:

- déchets dangereux
- déchets inertes
- déchets non dangereux
- déchet d'emballage.

Le tri et l'évacuation des déchets à la charge de chaque titulaire, ils ne sont pas versés au compte prorata.

Le CCAP prévoit que chaque titulaire assure le tri, le stockage et l'évacuation de ces déchets. Afin de s'assurer du respect des SOGED, l'ensemble des déchets seront suivis par le biais de bordereau de suivi des déchets dont un modèle est joint au DCE.

Des pénalités de retard sont prévues en cas en l'absence du respect des consignes de tri sélectif indiquées dans les SOGED.

L'entreprise détaillera dans son SOGED les moyens techniques qu'elles proposent afin de réduire et de trier les déchets.

L'entreprise aura l'obligation :

- de trier les déchets selon les modalités prévues dans le SOGED ;
- de sensibiliser l'ensemble de son personnel avant le démarrage du chantier, et régulièrement pendant son déroulement, aux modalités de collecte (tri des déchets pour valorisation) et aux bonnes pratiques de gestion des déchets propres à son lot ;
- de maintenir le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle a la charge.

Sur le chantier, il est strictement interdit de :

- brûler les déchets,
- d'abandonner ou enfouir sur le chantier ou en dehors, les déchets,
- de recourir à des filières, collecteurs ou des sites de traitement non réglementaires ou non autorisés,
- de déverser des déchets solides ou liquides dans les réseaux d'assainissement.

L'entreprise apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination des déchets et de la conformité à la réglementation de cette destination. Pour cela le bordereau de suivi non réglementaire, joint en annexe, devront être intégrés dans le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

2 TRAVAUX DE PEINTURE

2.1 Spécifications et prescriptions générales

2.1.1 Prestations à la charge du présent Lot

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement tous les travaux nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages, notamment :

- La reconnaissance des subjectiles dans les conditions définies par les documents contractuels du marché ;
- La mise en peinture des surfaces de référence et des éprouvettes mobiles en conformité avec les prescriptions du NF DTU 59.1
- L'application des produits suivant les prescriptions du NF DTU 59.1 et des documents particuliers du marché concernant l'état de finition, l'aspect mat, satiné ou brillant, lisse, finement poché, poché ou structuré, et les coloris ;
- Les travaux de tracé et de rechamplage dans le cas de décors géométriques ;
- L'exécution de travaux de qualité de finition très soignée dans les conditions définies par les documents particuliers du marché (DPM)
- Les ponçages à l'abrasif à l'eau et les ponçages spéciaux s'ils sont prévus aux DPM ;
- Les mises à la teinte sur chantier dans les cas autorisés par le maître d'œuvre ;
- Les raccords nécessaires après intervention d'autres corps d'état dans les conditions précisées au DPM
- Les protections des ouvrages des autres corps d'état pouvant être tachés par la peinture
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages
- Le tri sélectif des emballages et des déchets et leur enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur.

2.1.2 Assurances et garanties

Pour les travaux de peinture, le ou les fabricant(s) et l'entrepreneur doivent engager leur responsabilité et accorder leur garantie au maître d'ouvrage.

A. Garantie du fabricant

Les produits des fabricants sont couverts, dans le cadre de la Responsabilité Civile Fabricant, pour une Garantie produit couvrant les vices de fabrication qui pourraient affecter leur bonne tenue ou leur efficacité.

Dans ce cas, la garantie couvre le remplacement du produit et la prise en charge des frais occasionnés par ce remplacement.

B. Garantie de l'entrepreneur

La garantie de l'entrepreneur est régie par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 sur l'assurance construction (art. 1792 du Code Civil). Cette loi lui impose :

- Une garantie de bon fonctionnement de deux ans à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant une fonction décorative : produits de façades de Classe D et produits et systèmes à fonction principale décorative
- Une garantie décennale à dater de la réception du chantier pour les revêtements ayant également une fonction technique : revêtements de façades de Classes I et T.

La mise en œuvre des revêtements techniques doit faire l'objet d'une déclaration de cette activité à l'assureur.

La mise en œuvre de revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple) nécessite la souscription de garanties complémentaires à la décennale de base de l'entrepreneur.

2.1.3 Prescriptions techniques

A. Généralités

L'entrepreneur du présent Lot sera contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des C.C.T.P. des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent Lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent C.C.T.P. tels que nettoyages de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

B. Liste des produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent C.C.T.P.

C. Assistance du fabricant

Quel que soit le contexte, la présence voire l'assistance du fabricant de peintures peut se révéler essentielle, en cours de chantier, pour une adaptation aux besoins réels des travaux

Si l'entrepreneur n'effectue pas cette demande, le maître d'œuvre pourra l'exiger s'il le juge utile

D. Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent C.C.T.P. conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent Lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.

L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au Maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent Lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre, et notamment :

- Les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part
- Les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition. Les enduits devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée
- Les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

Selon la nature et la qualité de surface des matériaux à revêtir, l'entrepreneur propose trois états de finition :

- État de finition C : élémentaire.
- État de finition B : courante.
- État de finition A : soignée.

E. Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, rechampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges du NF DTU 59.1

F. Surfaces de référence

Les surfaces de référence, dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre, devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système.

2.1.4 Protection de l'environnement - Lutte contre la pollution

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.
Il est demandé à l'entrepreneur d'utiliser dans toute la mesure du possible et sauf impossibilité technique, des peintures et des laques en phase aqueuse.

2.1.5 Prescriptions diverses

A. Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent Lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

B. Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages

Le présent Lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent Lot.

2.1.6 Opérations de contrôle

Echantillons

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés au bureau du maître d'œuvre au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

Réception des travaux

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au C.C.T.P., aux prescriptions du NF DTU 59.1 et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillance sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées au NF DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

2.2 Prescriptions concernant la mise en œuvre

2.2.1 Règles générales d'exécution

A. Prescriptions générales relatives aux produits

Tous les produits à utiliser devront être adaptés aux conditions rencontrées et en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, de l'exposition en atmosphère agressive, etc.

Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant. Les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

B. Prescriptions concernant les subjectiles

a) Prescriptions générales concernant les subjectiles

Les subjectiles devront répondre aux prescriptions du NF DTU 59.1.

Les tolérances de planéité et aspect des parements devront répondre aux prescriptions du DTU susvisé.

b) Réception et reconnaissance des subjectiles

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état de conformité aux prescriptions du DTU.

Subjectiles non conformes.

Dans le cas de subjectiles non conformes et ne répondant pas aux prescriptions du DTU l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

C. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires devront rendre le subjectile apte à l'application des produits de finition.

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.

Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projections de plâtre ou de mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les raccords nécessaires sur cette couche primaire.

Il est ici formellement stipulé que les travaux préparatoires tels que grattage, brossage, époussetage, lavage, etc. devront impérativement être réalisés par une main d'œuvre qualifiée pour ce type de travaux.

Le maître d'œuvre refusera systématiquement toutes les peintures pour lesquelles les travaux préparatoires auront été mal exécutés.

Ponçages.

Les ponçages devront être très soigneusement réalisés, et plus particulièrement sur les subjectiles en contre-plaqué et autres panneaux dérivés du bois.

L'entrepreneur aura toujours à réaliser tous les ponçages en une ou plusieurs fois, en fonction du type de finition exigé.

D. Travaux d'apprêt

a) Couches d'impression ou couches primaires

L'entrepreneur devra avant tout début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents subjectiles, présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser, avec toutes justifications à l'appui, notamment :

- L'adaptation du produit au subjectile et à son état ;
- La compatibilité du produit avec le subjectile ;
- La compatibilité du produit avec les produits d'enduits et de peinture ;
- L'acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou couche primaire.

b) Rebouchages - Enduisage

Le choix des produits pour rebouchages, ratissages et enduits :

- Enduits gras ;
 - Enduits maigres et mixtes ;
 - Enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluricomposants.
- sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction des différents critères, dont notamment :

- Nature et état du support ;
- Type de produit employé pour l'impression ou la couche primaire ;
- Ambiance du local sèche ou humide, ou travaux extérieurs ;
- Compatibilité avec le système de peinture prévu ;
- Adapté au type de finition prévu.

E. Travaux de finition

a) Couches de peinture

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du support du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

b) Peinture de finition

L'entrepreneur devra réaliser tous les travaux de finition de peinture et tous travaux accessoires pour obtenir l'état de finition prévu.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- Le support devra être totalement marqué ;
- Les arêtes et moulures devront être dégagées ;
- Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre ;
- Les reprises ne devront pas être visibles ;
- L'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

2.3 Documents particuliers de référence contractuels

Liste non exhaustive

2.3.1 DTU et normes DTU en vigueur

2.4 TRAVAUX PREPARATOIRES ET D'APPRETS POUR INTERIEURS

2.4.1 Supports plâtres

2.4.1.1 Cloisons et doublages en panneaux ou carreaux de plâtre lisse

Finition A

- Époussetage
- Couche d'impression
- Rebouchage
- Enduit repassé aspect lisse/structuré
- Ponçage et époussetage

2.4.1.2 Plaques de parement de plâtre à épiderme cartonné

Finition A

- Époussetage
- Couche d'impression
- Rebouchage
- Enduit repassé aspect lisse/structuré
- Ponçage et époussetage

2.4.2 Supports bois et dérivés

2.4.2.1 Bois massif raboté et poncé

Finition A

- Époussetage
- Couche d'impression
- Rebouchage
- Enduit repassé aspect lisse/structuré
- Ponçage et époussetage

2.4.2.2 Eléments plaqués MDF - Panneaux de particules - Contre-plaqués

Finition A

- Époussetage
- Couche d'impression
- Rebouchage
- Enduit repassé aspect lisse/structuré
- Ponçage et époussetage

2.4.3 Subjectiles métalliques

2.4.3.1 Métaux ferreux livrés au peintre avec couche primaire

Produits sidérurgiques ayant reçu, après décapage, par projection d'abrasifs, une couche de peinture primaire anticorrosion.

Finition C

- Nettoyage et dépoussiérage
- Retouche à la peinture primaire anticorrosion

2.4.3.2 Métaux ferreux livrés au peintre sans couche primaire

Métaux ferreux bruts, avec présence de calamine et/ou de rouille.

Finition C/B

- Nettoyage et dépoussiérage
- Dégraissage
- Grattage de calamine et brossage
- Dépoussiérage
- Ponçage
- Couche primaire inhibitrice de corrosion

2.4.3.3 Métaux non ferreux - Alliages légers - Acier galvanisé

Métaux ferreux bruts, avec présence de calamine et/ou de rouille.

Finition C/B

- Nettoyage et dépoussiérage
- Dégraissage
- Décapage ou décrochage suivi d'un rinçage
- Ponçage (Spécif. Particulière)
- Couche primaire réactive
- Couche de peinture à accrochage direct

2.5 TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURS

Sur subjectiles :

- Plâtre, etc.
- Bois et dérivés.

Après travaux préparatoires et apprêts prévus séparément ci-avant.

2.5.1 Peintures sur plâtres

Peinture sur murs et plafonds

Après préparations des supports selon description ci-avant :

- 1 couche d'impression adapté au support, type Elyopur Impression, Printoprim ou Muroprim des Ets SEIGNEURIE ou équivalent.
- Ponçage, époussetage, rebouchage entre chaque couche avec révision à l'enduit si nécessaire,
- 2 couches de peinture à base de résines acryliques en dispersion aqueuse, finition satinée, Finition B type Elyopur Satin des Ets SEIGNEURIE ou équivalent.
- Coloris au choix de l'architecte

Localisation : Selon plans Architecte : Ensemble des locaux

- Cloisons en plaques de plâtre ou assimilé,
- Doublage en plaques de plâtres ou assimilé,
- Plafonds en plaques de plâtre ou assimilé et supports plâtre sous plafonds décoratifs ajourés bois des dégagements partie milieu ouvert- salle d'attente – sas accueil et accueil secrétariat MO

2.5.2 PEINTURES SUR BOISERIES

Après préparations des supports selon description ci-avant :

- 1 couche d'impression adapté au support, type Exprim ou Primwood Bâtiment Evolution des Ets SEIGNEURIE ou équivalent.
- Ponçage, époussetage, rebouchage entre chaque couche avec révision à l'enduit si nécessaire,
- 2 couches de peinture laque tendue microporeuse, brillante, gélifiée, aux résines alkydes en solution, type Primwood Bâtiment Evolution des Ets SEIGNEURIE ou équivalent.
- Ou lasure
- Ou vitrificateur
- Coloris au choix de l'architecte

Localisation : Selon plans Architecte : ensemble des supports bois à peindre

- Bâti Portes intérieures de tous les locaux
- Plinthes en bois
- Tablettes intérieures en médium des châssis
- Bois apparents en sous face des débords de toit
- etc

2.5.3 PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

Support :

- En acier galvanisé ou traité contre la corrosion, fonte

Préparation :

- Ponçage, époussetage, dégraissage trichlo, 1 couche d'apprêt

Finition :

- 2 couches de laque brillante aux résines alkydes en solution, type Pantinox SR9 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent.
- Coloris au choix de l'architecte

Localisation : Selon plans :

- Dauphins fonte du bâtiment

2.5.4 PEINTURES SUR TUYAUTERIES APPARENTES

Support :

- Cuivre pour les distributions
- PVC pour les évacuations des sanitaires
- Tuyauteries de chauffage en acier

Préparation :

- Dégraissage éventuel, 1 couche de primaire

Finition :

- 2 couches de laque brillante aux résines alkydes en solution, type Pantinox SR9 des Ets SEIGNEURIE ou équivalent.
- Coloris au choix de l'architecte

Localisation : Selon plans :

- Toutes les canalisations apparentes

2.5.5 JOINTS ACRYLIQUE

Réalisation d'un joint acrylique compris toutes sujétions utiles.

Localisation : Liste non exhaustive : cueillies parois verticales ou plafonds, au droit de toutes les menuiseries extérieures et intérieures, sur et sous plinthes, en finition de tous ouvrages menuisés pour l'ensemble du bâtiment

2.5.6 PEINTURE DE SOL

- Support : ragréage fibré sur support bois
- Préparation : dépoussiérage à l'aspirateur industriel, éliminer les salissures et autres substances étrangères, dégraissage, rebouchages
- Finition :
 - 1 couche d'impression primaire compatible avec le support,
 - Ponçage, époussetage, rebouchage entre chaque couche avec révision à l'enduit si nécessaire,
 - 2 couches de Peinture de sol monocomposante acrylique en phase aqueuse, type Freitasol Aqua Color des Ets FREITAG ou équivalent.
 - Compris remontées en plinthes sur 15 cm

Localisation : Selon plans :

- Locaux techniques- local archives- serveur- local ménage- locaux fournitures 1 et 2, local TGBT

3 TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOLS SOUPLE

3.1 Spécifications et prescriptions générales

3.1.1 Liaisons entre les corps d'état

A. Préambule

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

L'entrepreneur du présent Lot sera tenu de fournir, à la date prévue sur le planning, tous les plans d'exécution, les renseignements et les précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.

En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, cet entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences qui en découleront, tant sur ses propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent marché ne pourra en aucun se prévaloir ensuite, de manque de renseignements ou autres pour réclamer un supplément aux prix de son marché.

3.1.2 Local ou locaux de stockage

La mise à disposition du local ou des locaux nécessaire(s) au stockage des matériaux approvisionnés sur chantier, et les opérations de séchage, de maintien en état de siccité et de chauffage si nécessaire de ce local ou de ces locaux font partie des obligations du maître d'ouvrage.

En tout état de cause, les conditions de stockage des matériaux approvisionnés devront impérativement respecter les préconisations du fournisseur.

3.1.3 État du chantier

La pose des revêtements de sol ne pourra être effectuée que si les différentes conditions sont toutes satisfaites, sauf instructions différentes du maître d'œuvre.

Ces différentes conditions à satisfaire sont énumérées dans le NF DTU 53.2.

3.1.4 Conditions préalables et reconnaissance des supports

A. Températures et hygrométrie du local

Les températures du support et de l'atmosphère doivent être au moins égales à + 10 °C.
Pas de condensation au niveau du support (point de rosée).

B. Travaux des autres corps d'état

Les travaux de gros œuvre, les enduits et raccords seront secs. Les travaux d'apprêt ou de peinture (incluant les finitions) seront terminés sur les plafonds, les huisseries et les murs, à l'exclusion des plinthes qui recevront les couches de finition.

L'étanchéité des installations sanitaires et de chauffage aura été vérifiée.

Les portes laisseront le jeu nécessaire pour la pose du revêtement.

Les plinthes en bois ont été posées, traînées, et la couche d'impression appliquée.

3.1.5 Travaux préparatoires

Panneaux de bois ou dérivé du bois

Application d'un enduit de préparation de sol dans les conditions inscrites dans le CPT Cahier n°3634_V2 du CSTB dont les épaisseurs minimales et maximales d'application sont mentionnées dans l'Avis Technique.

3.2 Prescriptions de mise en œuvre des revêtements

3.2.1 Disposition des lés

Les rouleaux utilisés dans un local devront appartenir au même Lot.

L'entrepreneur devra effectuer une étude du calepinage pour minimiser le nombre de joints, éviter qu'ils soient placés dans une zone de fort trafic et que la largeur des lés posés correspond à celui du produit manufacturé.

Les lés de revêtement dont la couche de surface opaque est obtenue par calandrage seront tous disposés dans le même sens.

Concernant les produits imprimés et enduits, les lés seront disposés à sens alterné (tête bêche).

La réalisation du joint sera faite par tranchage des deux lisières superposées.

Les lés seront posés bord à bord.

Les revêtements à motifs répétitifs seront raccordés de façon à assurer la continuité d'aspect d'un lé à l'autre.

Les lés seront orientés vers le mur de la fenêtre principale ou dans le sens longitudinal.

Dans les couloirs, les lés seront disposés dans le sens de la circulation principale.

3.2.2 Pose des revêtements en lés

Les températures d'emploi de la colle prescrites par le fabricant devront être respectées. Il sera nécessaire d'homogénéiser la colle avant emploi.

L'application de la colle s'effectuera d'une manière régulière conformément aux instructions du fabricant.

La consommation moyenne indiquée par le fabricant de colle devra être respectée.
Les revêtements de sol plastiques seront collés en plein sur le support.
Le revêtement devra nécessairement être marouflé.
Dans le cas de lés à recouvrement, le revêtement sera tranché sur les deux épaisseurs et ensuite collé après avoir vérifié que la colle a été appliquée en quantité suffisante au niveau du joint.

3.2.3 Traitement des rives, seuils, pénétrations

A. Locaux classés E1 ou E2

Le revêtement sera soigneusement arasé.

B. Locaux classés E3

Réalisation d'un calfatage avec espace de 3 à 5 mm entre le bord du revêtement et le mur ou entre les deux lés de revêtement, au droit du seuil. Cet espace sera ensuite rempli au moyen d'un mastic approprié (acrylique, polyuréthane, etc.).

C. Traitement des rives

Coupe franche du revêtement au nu du mur et mise en place du plinthes bois par le lot Menuiseries intérieures.

D. Seuils

Les joints de seuils seront réalisés avec seuil manufacturé.

E. Pénétrations (passages de tuyauteries)

Réalisation d'un calfeutrement avec :

- Mastic approprié ;
- Des manchons manufacturés, en respectant les préconisations du fabricant.

3.2.4 Caractéristiques des revêtements de sols finis

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent C.C.T.P.

Les tolérances de planéité sont au plus égales à celles des supports.

Le revêtement doit être adhérent au support sans cloque ni déformation. Il doit présenter des joints rectilignes et/ou des soudures d'aspect uniforme.

En ce qui concerne les revêtements à dessins, ils doivent être réalisés de façon à assurer la continuité d'aspect.

L'aspect final du revêtement de sol PVC collé s'évalue à hauteur de 1,65 m et une distance de 2,00 m, avec un éclairage non rasant (angle entre le revêtement et la lumière supérieure à 45°).

3.2.5 Protection des revêtements finis

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, le présent Lot pourra se trouver amené à réaliser une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bandes adhésives, soit par tout autre moyen efficace (respecter les 72 heures, délai de séchage de la colle).

Le titulaire devra informer le maître d'ouvrage / le maître d'œuvre du délai de mise en service des locaux.

3.2.6 Entretien

En fin de travaux, dans le cadre du DOE (Dossier des ouvrages exécutés), l'entrepreneur devra obligatoirement remettre :

- La notice d'entretien ;
- La liste des produits d'entretien du commerce préconisés pour chaque type de revêtement de sol posé, tant pour les revêtements à surface traitée que pour les autres.

3.3 Prescriptions concernant les produits et matériaux

3.3.1 Nature et qualité des matériaux et produits en général

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent Lot, respecteront les prescriptions du fabricant.

Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF ou EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.

Les Matériaux et produits dits " non traditionnels ", non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF ou EN ou ISO, devront selon le cas :

- Faire l'objet d'un Avis Technique ou d'un Agrément Technique Européen ;
- Être admis à la marque NF ;
- Être titulaire d'une certification ou d'un label.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits " tout prêts " du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus.

3.3.2 Choix des produits

A. Produit défini par le maître d'œuvre par une marque nommément désignée " ou équivalent "

L'entrepreneur aura la faculté de proposer au maître d'œuvre un produit d'une autre marque en apportant la preuve que ce produit est équivalent en tant que tenue dans le temps, robustesse, résistance, tenue des teintes, aspect du fini, possibilité de nettoyage, etc.

L'acceptation du maître d'œuvre des produits proposés par l'entrepreneur devra faire l'objet d'un accord écrit.

B. Produit à proposer par l'entrepreneur

L'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'œuvre les produits en fonction du résultat souhaité, des contraintes techniques, permettant d'atteindre les performances, tenue dans le temps, aspect du fini, etc. voulus.

3.3.3 Echantillons

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de toutes les fournitures qu'il envisage de mettre en œuvre.

3.3.4 Choix des teintes et/ou décors

Les teintes et/ou les décors seront au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant pour la catégorie du matériau concerné.

3.3.5 Caractéristiques des revêtements

Ils doivent disposer d'un classement UPEC ou des certificats NF-UPEC ou NF-UPEC A qui définissent une bonne adéquation entre la qualité du produit et le classement du local.

3.3.6 Colles, produits de lissage, enduit de préparation de sol

A. Produits de lissage, d'enduit de préparation de sol auto lissant et de dressage

L'enduit de préparation de sol doit faire l'objet d'un Avis Technique autorisant leur emploi dans un local de classement " P " au moins équivalent.

Pour une application sur support bois, cet emploi doit être visé favorablement par l'Avis Technique du produit de préparation de sol.

B. Colles

La colle doit être adaptée à l'envers du revêtement (par gamme, famille ou produit spécifique), ses indications doivent être mentionnées sur les conditionnements de colle.

3.3.7 Protection des ouvrages accessoires métalliques

Selon spécifications ci-après, au présent document, tous les ouvrages accessoires en métal ferreux lorsqu'ils sont acceptés par le maître d'œuvre, seront traités contre la corrosion, selon le cas par métallisation ou galvanisation.

Ces traitements devront dans tous les cas répondre aux différentes normes les concernant.

3.3.8 Réaction au feu des revêtements

Les étiquetages d'identification des produits et matériaux concernés devront toujours comporter l'indication de leur réaction au feu, attestée par un procès-verbal d'essai.

L'entrepreneur devra remettre le procès-verbal de classement délivré par un organisme agréé.

3.4 Documents particuliers de référence contractuels

Liste non exhaustive

3.4.1 DTU et normes DTU

Travaux de Sols souples :

DTU 53.1 (P62-202) : Revêtements de sol textiles :

- DTU 53.1 (NF P62-202-1) (avril 2001) : Revêtements de sol textiles - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P62-202-1) ;
- DTU 53.1 (NF P62-202-2) (avril 2001) : Revêtements de sol textiles - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P62-202-2) .

NF DTU 53.2 (P62-203) : Revêtements de sol plastiques collés :

- NF DTU 53.2 P1-1 (avril 2007) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P62-203-1-1) ;

3.4.2 Normes

Travaux de Sols souples :

A. Revêtements de sol linoléum

- NF EN 686 (P62-501) - Déc. 11 - Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur sous-couche en mousse
- NF EN 687 (P62-502) - Juil. 11 - Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur support en composition de liège
- NF EN 688 (P62-503) - Juil. 11 - Revêtements de sol résilients - Spécifications pour le linoléum sur liège
- NF EN 669 (P62-505) - Déc. 97 - Revêtements de sol résilients - Détermination de la stabilité dimensionnelle des dalles de linoléum due aux variations de l'humidité atmosphérique

B. Adhésifs et colles

- NF EN 1770 (P18-939) - Juin 98 - Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Méthodes d'essais
- NF T76-011 (T76-011) - Août 80 - Adhésifs - Classification des principaux adhésifs
- NF T76-129 (T76-129) - Nov. 89 - Adhésifs pour revêtements de sols - Caractéristiques et désignation de l'outillage d'application - Spatules crantées.
- NF T76-131 (T76-131) - Nov. 89 - Adhésifs pour revêtements flexibles de sols plastiques - Liste de méthodes d'essais de caractérisation
- NF EN 1902 (T76-404) - Juill. 15 - Adhésifs - Méthode d'essai des adhésifs pour revêtements muraux et de sol - Essai de fluage sous contrainte de cisaillement

C. Comportement électrostatique des revêtements de sols

- NF EN 61340-4-1 (C20-790-4-1) - Juil. 04 - Électrostatique - Partie 4-1 : méthodes d'essai normalisées pour des applications spécifiques - Résistance électrique des revêtements de sol et des sols finis + Amendement A1 - Sept. 15
- NF EN 61340-4-5 (C20-790-4-5) - Déc. 04 - Électrostatique - Partie 4-5 : méthodes d'essai normalisées pour des applications spécifiques - Méthode de caractérisation de la protection électrostatique des chaussures et des revêtements de sol par rapport à une personne

TRAVAUX DE SOLS SOUPLES

3.5 TRAVAUX PREPARATOIRES

Application suivant prescriptions du fabricant d'un ragréage fibré type Weberniv dur de chez WEBER ou équivalent d'épaisseur voulue pour assurer le respect des tolérances de planéité, avec épaisseur minimale 3 mm, avec application d'un primaire compatible avec le support bois, mise en œuvre selon prescriptions de l'Avis Technique du fabricant et du ragréage fibré utilisé.

Localisation : Selon plans :

- Ensemble de la surface des bâtiments

3.6 REVETEMENT DE SOL PVC EN LÉS

Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC en lés, isophonique multicouche, armaturé, non chargé groupe T d'abrasion sur sous-couche mousse en rouleau de 2 m de large, de type de type TARALAY IMPRESSION ACOUSTIC 43 pour locaux classés U4P3 33 de chez GERFLOR ou équivalent :

DECOR ZEBRA WOOL pour les circulations et VARIATION WOOD dans les bureaux

- Pose par collage en plein avec colle préconisée par le fabricant, façon des joints, l'ensemble conformément aux prescriptions du fabricant.
- Exécution de l'étanchéité aux passages des tuyaux.
- Pose à joints E1 : joints bord à bord sur support bois.
- Résistance au poinçonnement statique $\leq 0.20\text{mm}$
- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
- Classement au feu : Bfl-s1

Localisation : Ensemble de la surface sauf locaux techniques recevant une peinture de sol ou douches recevant un taradouche.

3.6.1 Barre de seuils

Barre de seuil en inox brossé, modèle à fixation invisible , aux changements de revêtements.

Localisation : Selon plans :

- Au droit des changements de revêtements

3.7 REVETEMENT DE TYPE TARADOUCHE

Les travaux préparatoires ayant été réalisés précédemment, la prestation comprend la fourniture et pose de revêtement de sols type Taradouche de GERFLOR ou similaire.

Fourniture et pose de revêtement de sol en lés de polychlorure de vinyle:

3.7.1 Revêtement de sol en lès PVC U3P3

- Couche d'usure transparente sur décor
- Semelle mousse PVC armée d'une nappe de fibre de verre
- Pose sur enduit de ragréage primaire, par encollage en plein avec un adhésif émulsion acrylique d'un type préconisé par le fabricant
- Joints soudés à chaud en envers par cordon d'apport avec étanchéité en rives
- Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- Reprise systématique en cas de bullage, malfaçon visuelle et esthétique, avant réception des travaux.

3.7.2 Remontée en plinthe

- Plus-value sur revêtement ci-dessus pour remontée en plinthe complète de 100 mm, avec profilé intégrant le relevé en plinthe et le profil de finition.
- Prestation comprenant toutes sujétions d'angles, profils d'arrêt, etc...

3.7.3 Siphon de sol

- Fourniture et pose de siphon de sol spécifique adapté au procédé retenu de revêtement de sol dans la pièce d'eau.
- De marque Kessel pour le procédé Taradouche ou techniquement équivalent pour d'autres fabricants.

3.7.4 Pofil de liaison arrêt d'eau

- Fourniture et pose d'un profil de liaison spécifique adapté au procédé retenu de revêtement de sol dans la pièce d'eau.

- De référence P 1224 de chez Gerflor pour le procédé Taradouche ou techniquement équivalent pour d'autres fabricants.

Fourniture et pose de revêtement mural assorti au revêtement de sol retenu ci avant:

3.7.5 Revêtement vinylique des parois murales au droit des douches

- Produit usuel du commerce, dans des marques notoirement connues telles Taradouche de Gerflor ou techniquement équivalent
- Pose par encollage en plein, avec un adhésif émulsion acrylique d'un type préconisé par le fabricant
- Joints soudés
- Tout profil de finition
- Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant
- Reprise systématique en cas de bullage, malfaçon visuelle et esthétique, avant réception des travaux

Localisation : Selon plans : 2 Douches

NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

La prestation de nettoyage sera à charge du présent lot et pourra être effectué par une entreprise spécialisée, qui sera sous-traitante du présent lot.

Il concerne le nettoyage des sols, murs, plafonds, appareils sanitaires, robinetterie, quincaillerie, vitrerie, châssis alu, abords, terrasses et extérieurs.

3.8 SOLS

Préparations :

- Balayage et enlèvement des déchets restant encore après le nettoyage de tous les corps d'état.

Nettoyage :

- Nettoyage des sols pvc suivant les prescriptions du fabricant

3.9 MURS ET PLAFONDS

Sur les murs, plafonds, portes ou plinthes, après dépoussiérage, réfection des tâches en évitant toutes traces de reprise.

3.10 QUINCAILLERIE ORDINAIRE, VITRERIE, CHASSIS

Plus spécialement les pènes de serrures et crémones seront grattés et nettoyés afin d'obtenir un fonctionnement normal.

Tous les vitrages seront nettoyés intérieur et extérieur ainsi que les châssis alu et bois.

Grattage avec précaution de tous les matériaux y adhérant (plâtre, ciment, mastic, peinture).

Lavage et détachage avec produit n'attaquant pas l'émail.

Rinçage parfait à l'eau claire et essuyage.

La robinetterie après nettoyage fonctionnera normalement.

3.11 NETTOYAGE DES ABORDS, ET EXTERIEURS

Nettoyage et débarras complet des abords du bâtiment